



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VERSION mise en consultation du public le 12/01/2021

Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2021-2027

Table des matières

Préambule

- 1 - Le défi de la géographie péninsulaire de la Bretagne.
- 2 - Le défi du développement économique et social.
- 3 – Le défi de la valorisation de la dimension maritime de la Bretagne.
- 4 - Le défi de l'équilibre territorial.
- 5 – Le défi des transitions écologiques.
- 6 – Le défi de la cohésion sociale.
- 7 – Mis en œuvre et suivi du CPER
- 8 – Annexe financière du CPER

Préambule

L'élaboration du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 qui avait été entamée dès l'automne 2019, s'est inscrite dans un contexte sans précédent, caractérisé par les effets de la crise sanitaire et de ses répercussions multiples et majeures sur la situation économique et sociale.

C'est ainsi que l'État et la Région, en lien avec les collectivités réunies au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne, dans une première étape, ont convergé sur un premier accord d'orientation stratégique, signé à Callac le 18 février 2021.

Cet accord portait à la fois sur la mise en œuvre du plan de relance de l'activité et d'accompagnement des acteurs confrontés à des difficultés inédites pour les années 2021 et 2022 et sur l'identification des grandes orientations stratégiques devant structurer le futur CPER pour les années 2022 à 2027. L'accord prévoyait pour l'Etat plus de 600M€ d'investissements sur 2021 et 2022 (avec notamment 57M€ en faveur de l'agriculture, plus de 160M€ pour la transition écologique ou 125M€ en matière de santé).

Les orientations stratégiques de moyens terme étaient structurées autour des cinq grands défis à relever pour la Bretagne :

- le dépassement de la géographie péninsulaire de la Bretagne,

- le renforcement du développement économique et social dans un contexte de profondes mutations,
- la préservation de l'équilibre territorial, face à des tendances à la polarisation,
- la réussite des transitions écologiques face aux urgences climatiques et écologique
- le maintien de la cohésion sociale, comme ciment de la performance bretonne.

Ces cinq défis correspondent aux grandes orientations prioritaires exprimées en CTAP.

L'accord de Callac, et notamment ces grandes orientations stratégiques du futur CPER, ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE) conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

En application des dispositions de l'article L 123-19 du même code, le public a pu participer à l'élaboration du CPER avec la possibilité de s'exprimer à partir de la mise à disposition du projet de CPER, du rapport d'évaluation environnementale s'y rapportant et de l'avis de l'AE qui en découlait.

Parallèlement les échanges en CTAP se sont poursuivis, notamment dans ses réunions du 25 novembre, du 22 décembre 2021 et du 7 janvier 2022.

L'ensemble de ces travaux et concertations a notamment conduit à enrichir les propositions en matière de transition écologique mais également dans le domaine maritime. Un sixième axe prioritaire y est ainsi désormais consacré.

Le CPER 2021-2027 est ainsi le résultat d'un processus de réelle concertation, tenant compte des circonstances exceptionnelles. Cette concertation s'inscrit dans le prolongement du contrat d'action publique et du pacte d'accessibilité signés en février 2019.

Ce CPER fera l'objet de compléments dans la mesure où il ne comporte pas de volet mobilités engageant sur le plan financier. Cette partie essentielle à la bonne programmation des investissements publics de moyen terme, déterminant pour une région périphérique comme la Bretagne fera l'objet de travaux spécifiques approfondis tout au long de l'année 2022. Ces travaux et négociations s'appuieront néanmoins sur les enjeux et grands projets d'ores et déjà listés comme prioritaires dans l'accord de Callac et repris dans le présent document. Ils aboutiront par ailleurs, quand l'Etat aura, au plan national, déterminé sa propre programmation budgétaire et ses priorités en termes de grands projets, dans le prolongement des réflexions engagées par le Conseil d'orientation des infrastructures. Le volet mobilité portera alors sur les années 2023 à 2027 et prendra le relais de la programmation actuellement mise en œuvre et rendue possible par un avenant au CPER 2015/2020.

Tableau synthétique des engagements

Comme celui de la précédente génération, la mise en œuvre du CPER 2021-2027 et de l'ensemble des projets qu'il prévoit ne sera possible qu'avec une forte et large mobilisation financière des partenaires territoriaux, Départements Métropoles, Agglomérations, Communautés et villes. Cette implication importante des acteurs locaux est une marque de fabrique des CPER en Bretagne et témoigne de la convergence des acteurs sur les grandes priorités d'investissement au service de la Bretagne.

Ainsi la traduction opérationnelle du présent contrat passe-t-elle par la négociation, la signature et la mise en œuvre de conventions de site ou de projets associant l'ensemble des partenaires financiers des projets (Collectivités, agences de l'Etat, opérateurs publics...). C'est pourquoi la concertation à la fois dans la phase d'élaboration comme dans les étapes ultérieures de mise en œuvre est particulièrement importante. Une gouvernance spécifique sera mise en place à cet effet. Elle veillera particulièrement à ce que le CPER constitue un levier des transitions et de développement territorial, social, économique et environnemental.

* * *

1 - Le premier défi est celui de la géographie péninsulaire de la Bretagne.

C'est sa spécificité majeure et l'un des premiers sujets de préoccupation de nos concitoyens. Cela fait du raccordement et de l'accessibilité une priorité permanente et essentielle. Le Pacte d'accessibilité de 2019 en formalise les grandes orientations, autour des quatre axes que sont : l'accessibilité ferroviaire, la desserte routière du centre et de l'ouest Bretagne, l'attractivité aéroportuaire, la place des ports bretons dans le réseau européen, et le développement des mobilités du quotidien. Il réaffirme l'objectif de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h.

La proposition retenue par la Commission européenne de classement du port de Brest dans le RTE-T réseau central étendu représente pour toute la Bretagne un levier de développement, de désenclavement et de raccordement au reste de l'Europe. Cette perspective induit des conséquences importantes sur l'ensemble du système d'infrastructures de transport et logistiques de la Bretagne avec des besoins d'investissements majeurs échelonnés jusque 2040. L'Etat, la Région et les collectivités bretonnes devront prendre leurs responsabilités au regard de ces enjeux, en préservant la programmation des investissements du volet infrastructures des deux prochains CPER jusqu'en 2032, en cohérence avec les orientations régionales développées au 1.3 ci-dessous.

Le présent chapitre n'est qu'une préfiguration du futur volet mobilités de CPER qui ne sera complet et financé que pour les années 2023 et suivantes, au terme d'une année de négociations. Il comporte ainsi :

Le rappel des opérations qui seront financées courant 2022 au titre du prolongement de l'ancien CPER,

Les orientations stratégiques et grandes priorités thématiques portées par la Bretagne dans la préparation du futur volet mobilité.

1.1 Pour rappel, sur les années 21/22, la mise en œuvre de l'avenant d'avril 2021 prolongeant de deux ans l'ancien CPER.

L'État et la Région se sont engagés :

- d'une part, à signer l'ensemble des conventions de financement nécessaires d'ici fin 2022 aux investissements routiers et ferroviaires, tels que prévus dans le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne signé le 8 février 2019 ;
- d'autre part, à engager toutes les études et démarches nécessaires pour permettre l'émergence de nouveaux investissements à programmer au-delà de 2022, dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2021 /2027.

Un avenant au volet Mobilités du CPER 2015-2020, et prolongeant son exécution à fin 2022, a ainsi été signé le 16 avril 2021, en intégrant les évolutions nécessaires.

Le présent accord confirme les objectifs du pacte d'accessibilité. Sur les années 21/22, cela concerne :

- La poursuite de l'aménagement à 2x2 voies de la RN164 ; l'ensemble des opérations inscrites au CPER 2015-2020 sont désormais en chantier, en particulier grâce à la mise en place en 2020 de 112 M€ de crédits (50 % Etat / 50 % Région). D'ici fin 2022, les études seront finalisées sur toutes les sections restant à réaliser au-delà de 2022 (Mûr-de-Bretagne, Rostrenen phase 3, Merdrignac Ouest) pour permettre d'entamer ensuite sans tarder ces derniers chantiers.
- La poursuite de la remise en état des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire : les travaux sur la ligne Dinan-Dol et Retiers-Châteaubriant sont terminés, la convention de financement des travaux de la ligne Dinan-Lamballe sera signée en 2022 pour des travaux en 2023 ;
- La poursuite des études du grand projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire (LNOBPL) ; initier des études préliminaires sur les aménagements retenus (dans l'optique de les amener ensuite, au-delà de 2022, vers la déclaration d'utilité publique) en signant une nouvelle convention de financement (d'environ 10 M€) avant fin 2022 ;

- La poursuite des réflexions sur le devenir du nœud ferroviaire de Rennes et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper, avec l'objectif de définir puis entamer les études des aménagements prioritaires de moyen/long terme ; notamment dans le cadre du soutien aux études pour le développement de services express métropolitains et d'un renforcement du TER sur l'ensemble du territoire breton.
- Les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Quimper (investissement de près de 30 M€), les premiers travaux du PEM de Vannes et les études du PEM de Brest.

Les autres opérations inscrites au CPER 2015-2020 seront également engagées d'ici fin 2022 : actions prioritaires du schéma d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) de Rennes, actions de mise en sécurité d'échangeurs et de requalification environnementale du réseau routier national (représentant environ 14M€ de travaux 2021-2022), études de projet de mise à 2x2 voies de la RN176 dans le franchissement de la Rance, la déviation de Fougères-Beaucé, l'échangeur du Liziec à Vannes et la desserte de l'ouest rennais notamment. Il en est de même d'une partie des travaux du SDAGT de Rennes (qui représente 25 M€ d'investissements dont 16,75 M€ sur le réseau routier national).

1.2 Des études pour être prêt pour la future contractualisation

En ce qui concerne la préparation des investissements à partir de 2023, l'État et la Région visent de nouveaux projets, en sus de ceux faisant l'objet des études citées ci-dessus et déjà identifiés au CPER 2015-2020 (LNOBPL, RN164, RN176 etc...), en particulier par :

- L'engagement ou la poursuite d'études sur les lignes Guingamp-Carhaix, Morlaix-Roscoff et Auray-Quiberon, pour évaluer les potentialités et définir les investissements futurs à réaliser ;
- L'abondement de 3,5 M€ des enveloppes consacrées aux études du nœud ferroviaire rennais (et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper), porte d'entrée de la Bretagne dont l'aménagement conditionne largement le développement de l'offre ferroviaire des mobilités du quotidien dans toute la région ; ceci intégrera aussi l'étude des conditions de développement de l'offre sur l'axe péri-urbain Rennes-Retiers-Chateaubriant.
- Le financement sur 2021-2022 d'études dans le domaine du soutien au fret ferroviaire (pour un peu plus de 1 M€), et notamment les études préalables à la remise en état de la section Pontivy – Saint Gérard dans le Morbihan, une étude ciblée sur le devenir de la plate-forme de transport combiné de la plaine de Baud et sur les opportunités de plate-forme sur l'aire urbaine de Rennes, et une étude plus générale sur le potentiel d'usage et de développement du fret en Bretagne.

1.3 Des orientations stratégiques partagées sur les grandes priorités bretonnes en matière d'infrastructure et de transports devant bénéficier des financements du CPER

Une nouvelle contractualisation en matière de mobilités devra être conclue sur la période 2023-2027 et donnera lieu à un avenant au présent CPER. Un exercice de recensement des principales priorités d'investissement au-delà de 2022 a été entamé suite à la commande du ministre des transports aux Préfets de Région du 22 novembre 2021. Parallèlement, le conseil d'orientation des infrastructures (COI) a engagé un nouveau travail pour éclairer le gouvernement sur les orientations à prendre en matière d'investissement dans les mobilités. Ces démarches préparent le cadrage de la future contractualisation en matière de mobilités à partir du 1^{er} janvier 2023, dont le contenu devra être concerté avec les collectivités locales.

L'État et la Région s'engagent ainsi à faire figurer au CPER les orientations suivantes, telles que présentées par l'Etat et la Région au COI :

- la réaffirmation de l'enjeu d'accessibilité de la Bretagne, en lien avec sa géographie périphérique

- la place centrale à l'amélioration des mobilités du quotidien, en permettant l'accès facilité à des mobilités durables sur tous les territoires.
- la nécessité de relever le défi du fret ferroviaire
- la modernisation du réseau routier national

L'ordre de grandeur des besoins financiers sur la période 2023-2027 est en première approche comparable aux besoins retenus dans le CPER 2015-2020 (autour de 1Md € hors ports).

*** Amélioration de l'accessibilité à la pointe bretonne et au centre Bretagne**

Cela passe :

- en matière ferroviaire, par la poursuite du grand projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire (LNOBPL). Il concourt à cet objectif d'accessibilité en visant à relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et Paris en 3h. Mais il sert aussi les autres enjeux liés aux mobilités du quotidien en visant également à rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes, renforcer les liaisons ferroviaires inter-villes au sein de la région et dégager des capacités nouvelles en particulier aux abords des agglomérations. Sur la période 2023-2027, il s'agira de financer les études permettant de conduire les principaux aménagements envisagés à la déclaration d'utilité publique
- en matière routière, il s'agira de finaliser la mise à 2x2 voies de la RN164, projet dont la réalisation a connu une grande accélération au cours du CPER 2015-2020. A l'issue des chantiers actuellement en cours, il restera à réaliser un effort d'environ 200 M€ sur la période 2023-2027 pour terminer les travaux

*** Amélioration des déplacements du quotidien**

Il s'agira :

- de développer les capacités du réseau ferroviaire structurant pour proposer une offre favorisant le report modal, en passant par la mise en œuvre progressive du traitement du nœud ferroviaire Rennais : celui-ci vise à permettre de déployer une offre de type service express métropolitain, mais aussi à permettre l'accroissement de l'offre inter-villes à direction du reste de la Bretagne et le développement de l'offre TGV vers le reste de la France. Des premiers aménagements prioritaires pourraient être engagés sur la période 2023-2027
- de faire évoluer le réseau routier national pour favoriser les offres alternatives à la voiture solo tout en maîtrisant l'évolution de la congestion, en particulier en zone urbaine : cela passe en particulier par poursuivre les actions entreprises au titre du schéma d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) de Rennes, et à l'étendre à d'autres axes et agglomérations, en lien avec les politiques portées par les collectivités locales en particulier en matière de développement du transport collectif. Les autres réflexions menées sur la métropole de Rennes pourront permettre d'envisager d'autres réalisations.
- de conforter les mobilités durables dans tous les territoires, pour garantir à tous l'accès à des réseaux de transport performants. Il s'agit notamment de poursuivre l'effort de remise à niveau des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire, largement engagée dans le cadre du CPER 2015-2020, de mener les travaux des derniers PEM qui faisaient partie du programme d'accompagnement d'arrivée de la LGV (Vannes, Brest), de réaliser les travaux d'accessibilité PMR inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Région, ou d'aider les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques en matière de développement de

l'usage du vélo. Des opérations structurantes d'aménagement du réseau routier national sont aussi à envisager.

*** Relever le défi du fret ferroviaire**

Il s'agira de mettre en œuvre le plan d'actions concret qui découlera de l'étude générale régionale qui est engagée en vue d'identifier le potentiel de report modal vers le ferroviaire. Il pourrait comprendre la remise en état de certaines voies capillaires fret, la réhabilitation de voies ferrées portuaires, l'étude des besoins en matière de transport combiné.

L'enjeu est d'améliorer la compétitivité des entreprises bretonnes pénalisées par la péninsularité de la région, de réduire les externalités négatives liées au transport routier et de positionner la France sur l'axe atlantique grâce à un système port+fer intégré, dans le contexte de la stratégie fret nationale et du Brexit qui offrent de nouvelles opportunités.

*** Modernisation du réseau routier national.**

Il s'agit ici d'accompagner une politique de sécurisation des échangeurs, d'amélioration du service aux usagers et de requalification environnementale du réseau.

1.4 Des compléments attendus hors CPER avec des appels à projets nationaux pour les TCSP, les modes doux et le développement de l'intermodalité

L'État continuera de mobiliser, hors CPER, des crédits orientés vers le soutien au développement des transports collectifs : le 4^{ème} appel à projets national a ainsi permis de retenir 36 M€ de financements de l'État au bénéfice de 7 PEM bretons et des projets de transports collectifs portés par Brest Métropole et Rennes Métropole.

Par ailleurs, l'État continuera de soutenir financièrement des projets de développement des mobilités actives ou de systèmes innovants et durables pour la modernisation des transports collectifs et le développement de l'intermodalité :

- sur le vélo, en mobilisant les crédits du Fonds Mobilité Activité (doté de 350 M€ sur 7 ans au niveau national et complétés sur 2021-2022) qui donnent lieu à des appels à projets réguliers pour la création de stationnements sécurisés pour les vélos dans les principales gares (1,3 M€)
- sur le vélo comme sur tout investissement favorables à l'intermodalité, à travers le soutien existant notamment au travers de la DSIL (ayant permis par exemple de soutenir des projets à hauteur de 8,8 M€ en 2020/2021 en Bretagne)

2 - Le second défi est celui du développement économique et social

2.1 Conforter l'appareil d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI)

La Bretagne est reconnue pour la performance de son système d'enseignement, de recherche et d'innovation, sur ses champs d'excellence. Dotée d'une stratégie de recherche et d'innovation (S3) renouvelée pour la période 2021-2027, elle figure dans le premier tiers des régions européennes en matière d'innovation (classée « Strong » dans le *regional innovation scoreboard 2019*).

Ce positionnement doit toutefois être en permanence conforté, dans un contexte où quasiment toutes les grandes régions en France, en Europe et dans le monde appuient une partie de leur développement et de leur attractivité sur un socle ESRI performant. Les différents programmes des investissements d'avenir ont ainsi mis en exergue cette concurrence grandissante entre les sites, et si

la Bretagne peut se targuer de réels succès (IRT b<>com, ITE France Energies Marines, SATT Ouest Valorisation, 4 labex, 4 EUR...). La structuration des sites, dont l'avancement n'avait pas permis d'obtenir d'IDEX ni d'I-SITE, doit encore franchir une étape..

Sur le plan de la formation initiale, la Bretagne présente le paradoxe d'un des taux de réussite au baccalauréat les plus élevés de France, et d'un taux de poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur plus faible qu'au niveau national (à l'exception des taux de poursuite en IUT et en STS plus élevés que la moyenne nationale). Renforcer l'accès des néo-bacheliers aux formations de l'enseignement supérieur reste un véritable enjeu. Il apparaît essentiel que les investissements à venir contribuent à maintenir la diversité d'une offre de formation sur les deux métropoles, sites pluridisciplinaires, d'une part, et, d'autre part, poursuivent le développement des sites universitaires hors métropoles, par le renforcement d'une offre de formation initiale et continue et d'un écosystème d'innovation de proximité.

La dynamique et le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Bretagne bénéficie d'un soutien continu des collectivités, matérialisé en particulier au sein des différentes générations passées du Contrat de Plan Etat-Région. Les échanges menés depuis fin 2019 sur l'élaboration du présent CPER entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, les Métropoles et Agglomérations concernées a confirmé que l'ESRI devait constituer l'un des volets majeurs de ce cadre de partenariat.

Les montants mobilisés par l'ensemble des financeurs dans le cadre du CPER 2021-2027 dépasseront 400 M€ sur 7 ans.

Synthèse des engagements financiers (€)

	Total	État : figurant au mandat‡	État : opérateu rs (hors mandat)*	Total État	Conseil régional	Autres collectiv ités	FEDER	Autres†
Immobilier	257 988 248	78 247 623	34 853 000	113 100 623	59 323 312	59 064 313	3 800 000	22 700 000
Recherche	132 999 000	28 779 000	13 481 000	42 260 000	21 556 000	19 890 000	41 433 000	7 860 000
Innovation	15 952 000	2 940 000		2 940 000	5 151 750	5 592 750	2 267 500	
Total ESRI	406 939 248	109 966 623	48 334 000	158 300 623	86 031 062	84 547 063	47 500 500	30 560 000

* CROUS, organismes de recherche, autres opérateurs de l'État

† emprunts du CNOUS, CHU de Brest, CEM, non valorisés

‡ incluant 1,56 M€ confirmés par courrier séparé sur le P178 (destinés à l'Ecole Navale)

Les opérations inscrites au CPER 2021-2027 répondent à 4 objectifs :

1. Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles ;
2. Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources ;
3. Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation ;

4. Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche.

2-1-1 Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles

La rénovation thermique du bâti universitaire est inscrite comme une priorité tant par l'Etat, dans le cadre d'élaboration des CPER 2021-2027, que par la Région et les acteurs bretons, dans la dynamique de la Breizh Cop. L'effet cumulé du plan de relance national (57 M€), de React-EU (15 M€) et du CPER ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins de rénovation en Bretagne mais apportera une contribution nécessaire pour adapter les locaux et renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur les campus.

Au sein du CPER 2021-2027, c'est 45 M€ qui seront dédiés exclusivement, à des opérations de rénovation énergétique, auxquels il convient d'ajouter 50 M€ sur des opérations rattachées à un autre objectif mais intégrant une dimension de rénovation énergétique.

Cet effort majeur pourra ensuite être amplifié et servir de socle pour un changement progressif de modèle. Ceci au travers d'une rationalisation accrue du parc immobilier, par la sanctuarisation et le redéploiement des économies d'énergie, et par une meilleure valorisation par un travail sur les usages. Dans une seconde partie du CPER, une expérimentation régionale pourrait être lancée, s'appuyant sur une capacité de recours à l'emprunt, une mutualisation des compétences, et une massification des travaux de rénovation, pour aboutir à une réelle transformation du bâti universitaire.

2-2-2 Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources

L'accès à l'enseignement supérieur représente, pour de nombreux jeunes et leurs familles, un investissement financier conséquent à assumer. La crise sanitaire et ses conséquences sur la précarité étudiante, notamment par la réduction des jobs étudiants, l'illustre totalement. En complément de l'action sociale menée par le CROUS avec le soutien de l'Etat, par les établissements d'enseignement supérieur, et du soutien exceptionnel apporté par la Région Bretagne en 2021 pour améliorer la situation des étudiants par des aides pour l'alimentation et le soutien psychologique, une action de moyen terme autour du logement et de la restauration pour les étudiants sera poursuivie et amplifiée dans le CPER 2021-2027, avec le CROUS comme partenaire privilégié pour offrir de meilleures conditions d'accès aux étudiants. Cette priorité est confirmée par les orientations de la Breizh Cop, elles-mêmes prolongées dans celles de la S3 régionale.

Sur le CPER 2021-2027, le logement étudiant reste une priorité, avec un volume d'opération qui atteindra 55 M€ pour la rénovation ou la construction de plus de 800 chambres ou studios, et plus de 15 M€ seraient consacrés à la rénovation et l'adaptation de la restauration universitaire. Enfin, 14 M€ seront mobilisés sur des opérations de centres de ressources et de documentation (centre de santé, bibliothèques universitaires et learning centers).

2-3 Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation

Pour la plupart conçus dans les années 1960 à 1970, les équipements universitaires bretons, qui n'ont pas bénéficié de l'opération campus, ont besoin d'être transformés afin de répondre à l'évolution de l'enseignement –le développement de l'enseignement à distance, l'évolution des modèles d'organisation des universités, la mutualisation des équipements et des acteurs, l'ouverture des établissements à d'autres fonctions et usages, la transition numérique et la vie plus « nomade » des étudiants, l'insertion des campus dans la ville... Les premiers enseignements à tirer de la pandémie COVID ne font que confirmer ou accélérer ces grandes mutations.

En outre, l'augmentation démographique des classes d'âge arrivant dans le supérieur, et la hausse moyenne du taux de poursuite d'études, conduisent à un essor des besoins de formation supérieure, ce qui peut s'incarner à la fois dans l'adaptation des formations existantes, en jouant sur les usages des locaux, et également par l'émergence de nouvelles formations et l'émergence des locaux associés.

Le CPER 2021-2027 comprend ainsi plusieurs projets visant à adapter les locaux universitaires aux pratiques pédagogiques actuelles et futures, et à accompagner l'essor de nouvelles formations ou le développement de formations existantes, notamment sur des sites universitaires de proximité (école agri-agro et numérique du CNAM à Saint Briec, Pôle numérique à Vannes).

2-4 Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche

22 projets structurants ont été retenus au CPER, associant chacun dans une logique thématique et pluridisciplinaire plusieurs laboratoires et établissements de la région. Ces projets sont adossés aux stratégies régionale, nationale et européenne, en particulier par leur cohérence avec la feuille de route nationales des infrastructures de recherche elle-même construite en écho à la stratégie européenne sur les infrastructures.

Ces projets peuvent être répartis selon les axes de la nouvelle stratégie de recherche et d'innovation bretonne (S3), qui se décline autour de 5 domaines d'innovation stratégiques et d'un axe transversal des transitions :

<p><u>Economie maritime pour une croissance bleue :</u></p> <p>ObsOcean : observation in situ de l'océan, surface-fond, du large à la côte, de la grande échelle à la haute-résolution via une consolidation des systèmes d'observations (14,0 M€)</p> <p>BrestBayBase : infrastructure d'essai de technologies en accès à la mer, notamment pour les EMR et drones (4,1 M€)</p> <p>Gen4Bio : observation et exploitation de la biodiversité et des bioressources marines à l'échelle génomique (2,8 M€)</p> <p>IF-SYS-MER : Ingénierie du futur pour les systèmes en milieu marin (6,75 M€)</p> <p>PSO : Développement de la plateforme "Pôle de Spectrométrie Océan" dédiée aux sciences marines (3,1 M€)</p>	<p><u>Economie numérique sécurisée et responsable :</u></p> <p>Cymocod : Cyber-systèmes, mobilités, connectivités, données (12,2 M€)</p> <p>C-Cube : Constitution d'un pôle de référence en cybersécurité sur Rennes (1,3 M€)</p> <p>Racam : Recherches Avancées en Cybersécurité pour les navires Autonomes et le monde Maritime (2,8 M€)</p> <p>Photbreizh : Recherche et innovation en photonique (7,5 M€)</p> <p>SpaceTechDroneTech : recherche et innovation dans le domaine spatial et drones (6,9 M€)</p>	<p><u>Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie :</u></p> <p>Imagiis : Infrastructure d'innovation en imagerie in-vivo et interventionnelle en santé (localisation : Rennes, Brest – budget retenu au CPER : 14,5 M€)</p> <p>Exposome : « Exposome-One health » nature des expositions auxquelles les populations humaines et animales sont soumises ainsi que leurs interactions avec le génome et leurs effets sur la santé (3,4 M€)</p> <p>B2S : structuration et développement des plateformes de biologie dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité (10,5 M€)</p>
<p><u>Economie de l'industrie pour une production intelligente :</u></p> <p>Industrie du Futur : Plate-forme régionale de numérisation de l'industrie en IAA et en matériaux (2,8 M€)</p> <p>Mat&Trans : Activités pluridisciplinaires en matériaux pour la transition écologique (11,4 M€)</p>	<p><u>Economie alimentaire du bien manger pour tous :</u></p> <p>Trans-Agri : transitions agro-écologiques et numériques de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (2,9 M€, hors immobilier)</p> <p>Bioalternatives : exploration des ressources naturelles pour des alternatives écoresponsables répondant aux défis sociétaux dans les domaines agri-agro, santé et environnement (3,8 M€)</p>	
<p><u>Axe transversal, transitions</u></p>	<p><u>Axe transversal, transitions</u></p>	<p><u>Axe transversal, transitions</u></p>

<u>numérique et industrielle :</u> Eskemm Data : datacenter mutualisé pour la recherche (projet de dimension régionale, 5,4 M€, hors immobilier) AIDA : Renforcement des infrastructures de calcul, de stockage et d'interconnexion pour les données marines (6,5 M€)	<u>énergétique et écologique :</u> Glaz : infrastructures de recherche pour anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales (8 M€)	<u>sociales et citoyennes :</u> MSHB-SO : Plateforme science ouverte MSHB (éditions, données et sensibilisation) (1,8 M€)
---	---	---

Enfin, le volet innovation du CPER, qui constitue un socle pour l'écosystème de transfert de technologies et d'entrepreneuriat étudiant, a vocation à se décliner autour de trois axes :

- L'animation des plates-formes technologiques (Brest-Morlaix-Quimper, Lorient, St Brieuc, Rennes, Redon) ;
- Le soutien aux CRT dans leur mission de conseil technologique (Quimper, Morlaix, Saint-Pol de Léon, Lorient, Bruz, Dinan, St Brieuc, Pleubian, Lannion) ;
- La complétude de la chaîne de transfert et de valorisation, à travers notamment :
 - Un soutien au centre de diffusion technologique et animateur du domaine d'innovation régional dédié à la Santé, Biotech & Santé Bretagne;
 - Un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant (PEPITE Bretagne) ;
 - Le développement des plates-formes de recherche et d'innovation, notamment en aval de leur accompagnement par la SATT Ouest Valorisation.

2-5 Un PIA territorialisé conforté

Le Secrétariat général pour l'investissement reconduit sur la période allant de 2020 à 2025 la mise en place d'un programme d'investissement d'avenir (PIA). Le nouveau PIA (PIA4) comprend un volet territorialisé reprenant les trois dispositifs du précédent programme, le soutien aux petites et moyennes entreprises dans la mise en place de leurs projets d'innovation, l'accompagnement et la structuration des filières et le développement de l'ingénierie de formation.

Pour une déclinaison régionalisée du programme PSPC-Régions (désormais baptisé i-demo régionalisé), l'enveloppe de l'Etat inclura désormais un soutien aux projets régionaux de recherche et développement associant, autour d'une ou plusieurs entreprises, des organismes de recherche ou des centres techniques.

La Bretagne est dotée d'une enveloppe de l'Etat globale de 24 904 522€. Le Conseil régional y apportera une contrepartie financière à même hauteur, pouvant être mobilisée en appui des opérateurs d'Etat désignés pour gérer ses enveloppes (Caisse des dépôts et consignation, Bpifrance...) ou en co-financement direct de la Région avec les opérateurs nationaux.

En particulier, le financement de projets collaboratifs dans le cadre du programme PSPC-Régions fera l'objet de soutiens directs du Conseil régional auprès des bénéficiaires, en contrepartie des crédits d'Etat du PIA (gérés par Bpifrance)

En M€	Etat	Région	Total
Total 21-27	24,9	24,9	49,8

3 - La troisième est la valorisation de la dimension maritime de la Bretagne,

La Bretagne est une région dont la dimension maritime est à la fois majeure et identitaire. L'État et la Région Bretagne sont engagés dans la définition d'une stratégie régionale pour la mer et le littoral dans le cadre de la Conférence régionale de la mer et le littoral, qui est devenue au fil des années un lieu de concertation et de co-construction d'une politique maritime. Le CPER poursuit ce travail partenarial en synergie avec le document stratégique de façade (DSF) et son plan d'action.

Sur le volet maritime et littoral, un effort d'orientation des investissements est réalisé sur la période 2021-2027 en mobilisant des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 7M€ sur la période du CPER, et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 2M€. Ces crédits doivent permettre d'accompagner la mise en œuvre des choix stratégiques du CPER, qui s'inscrivent dans la continuité du volet maritime du plan de relance qui a bénéficié à plus de 300 projets pour un montant de 37,5 M€ en Bretagne.

Les axes prioritaires d'action sont les suivant :

- Accompagner le développement portuaire breton dans un objectif de verdissement, et la décarbonation des flottes : L'État s'engage aux côtés de la Région à investir dans les ports bretons en mobilisant 7M€ de crédits DSIL sur la durée du CPER , mais également en finançant des projets de verdissement des ports au travers de dispositifs transverses, notamment ceux portés par l'ADEME. Ces dispositifs doivent également accompagner la décarbonation des flottes, de commerce mais aussi de pêche.
- Du fait de l'inscription du port de Brest au réseau central de transport d'électricité européen, l'Etat soutiendra le financement par les crédits dédiés de l'Union européenne des projets relevant de ce mécanisme d'interconnexion européen (MIE). Pour les autres ports du RTE-global les projets répondant aux obligations de fourniture d'électricité à quai inscrites dans le projet de règlement sur le développement des infrastructures de carburants alternatifs (AFIR) seraient éligibles au co-financement par les revenus de l'Emissions Trading System (ETS) maritime (dans le cadre « Pacte vert pour l'Europe »). De même, l'Etat pourrait accompagner, sous réserve de l'instruction précise des dossiers, le financement des projets hydrogènes et d'électrification des quais portés par les ports de la région, dans le cadre des appels à projets France 2030, ainsi que dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. L'ensemble de ces concours financiers permettra de dégager une enveloppe d'au moins 20M€ pour les ports bretons.
- Pour contribuer à un aménagement équilibré des territoires, et dans un objectif de "zéro artificialisation nette", un ou plusieurs plans partenariaux d'aménagement (PPA) pourront être contractualisés à proximité des espaces portuaires pour y requalifier des friches et y aménager des espaces urbains mixtes accueillant des équipements publics, des locaux commerciaux ou artisanaux et/ou de l'habitat, en prenant en compte les risques naturels et technologiques existants le cas échéant. Une enveloppe maximale de 2,25 M€ du programme 135, dédiée à l'accompagnement des PPA, sera mobilisable pour cofinancer ces projets, soutenus par les collectivités locales et concourant avec les ambitions de redynamiser des espaces déjà urbanisés. Cette enveloppe Etat sera mobilisée pour une 1ère vague de PPA qui devront être proposés à la contractualisation dans un délai de 18 mois après la signature du CPER et qui se déploieront sur sa durée. La Région (ou ses concessionnaires) financera l'équivalent (3 M€) sur des aménagements urbains portuaires. Ces opérations de renouvellement urbain apporteront une réponse qualitative aux besoins de logement, d'activités, notamment portuaires, et de services.
- L'Etat référencera les ports de commerce bretons comme points d'entrée désignés pour l'importation de produits biologiques destinés à l'alimentation animale et à l'alimentation humaine. Dès 2022, il étendra ainsi à la Bretagne l'expérimentation mise en place dans les Hauts-de-France pour agréer les ports de Brest, Saint Malo et Roscoff pour l'importation de

marchandises d'origine végétale, issues de l'agriculture biologique et destinées à l'alimentation humaine.

- Améliorer l'attractivité du monde maritime et les dispositifs de formation continue maritime : Dans la continuité du contrat d'objectifs pour les filières halieutiques, l'État et la Région travaillent sur l'attractivité des métiers maritimes, notamment au travers de la formation continue. Cet engagement, renforcé par la diversité et le rayonnement national des structures publiques de formation situées en Bretagne, repose sur la coopération entre l'ENSM, le CEFCM (GIP dont la Région, l'Etat et les professionnels sont membres), les universités et les lycées maritimes. L'Etat s'engage ainsi à tenir compte de cet appareil de formation breton dans le cadre de ses travaux nationaux sur la formation continue maritime et à financer dans la durée les travaux de réfection du bâtiment du CEFCM dont il est propriétaire. Pour ce qui concerne l'ENSM, conformément aux engagements pris antérieurement, l'État s'engage à reverser au conseil régional le produit de la vente du site malouin de l'ENSM en cas de reconnaissance d'une propriété Etat par le juge judiciaire.
- Accompagner la structuration de la filière pêche : Dans la continuité des investissements massifs du plan de relance en soutien aux filières halieutiques, l'État s'engage à accompagner les projets concourant à une plus grande structuration de la filière, à une plus grande captation de la valeur ajoutée et à une amélioration de l'offre de services portuaires, notamment au travers du FEAMPA. En outre, au-delà des mesures du plan de relance déployées en 2021, la Bretagne pourra bénéficier en 2022 de 3M€ pour la modernisation des criées bretonnes.
- Anticiper et accompagner les conséquences du changement climatique : L'État et la Région poursuivent leur partenariat auprès des collectivités sur la question des risques spécifiques au littoral, et notamment à celui du recul du trait de côte. A cet égard, les crédits AFITF continueront d'être mobilisés de même que pourront l'être ceux du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). En matière d'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, des crédits du fonds de l'agence de financement des infrastructures de transport de France, en application d'une convention annuelle entre le Ministère de la transition écologique et l'AFITF, sont mobilisables. Les opérations éligibles à un tel financement ont vocation à porter principalement sur :
 - des travaux de restauration des milieux favorisant la libre évolution du rivage et l'amélioration de la résilience des territoires littoraux face aux risques ;
 - des travaux de protection contre l'érosion au moyen de techniques « douces » tenant compte de la dynamique sédimentaire ;
 - l'amélioration de la connaissance du phénomène d'érosion ou des impacts des ouvrages, grâce par exemple à la mise en place d'observatoires du trait de côte et aux démarches menées dans ce cadre ;
 - des expertises nécessaires à l'élaboration de stratégies locales ou régionales de gestion du trait de côte.

Les crédits AFITF pourront notamment être mobilisés dans la mise en œuvre des dispositions relatives au recul du trait de côte de la loi Climat et Résilience : les collectivités concernées pourront être aidées à hauteur de 80% pour la réalisation des cartographies de projection d'évolution du trait de côte, en vue de leur intégration dans les documents d'urbanisme.

- Améliorer la qualité des réseaux d'assainissement : L'État (au moyen de ses dotations territoriales ou ses opérateurs) s'engage à accompagner les projets portés par les EPCI concourant à limiter les pollutions marines, A cet égard les actions liées à la rénovation des réseaux d'assainissement, l'amélioration du traitement des eaux et la surveillance de la qualité de l'eau porteront une attention particulière aux les zones conchylicoles.
- Améliorer la connaissance des dynamiques hydrosédimentaires des estuaires bretons et mettre en œuvre le plan de gestions des sédiments de la Rance : Le FNADT est mobilisé à

hauteur de 900k€ pour la période de mise en œuvre du plan de gestion de la Rance, et une réflexion est engagée pour financer les actions post 2022.

- Energies Marines Renouvelables (EMR) : A travers les dispositions prévues par la loi ESSOC, la Région est aujourd'hui co-maître d'ouvrage des débats publics portant sur les projets d'énergies marines renouvelables prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie ; elle est également associée à l'élaboration du cahier des charges des appels d'offres correspondants. Cette association sera prolongée au-delà de l'appel d'offres en cours sur l'éolien en mer flottant en Bretagne sud (AO5), pour les prochains appels d'offres qui résulteront de la future PPE et se matérialisera également dans le co-pilotage des instances de suivi des projets qui seront mises en place au moment de la désignation des lauréats des appels d'offres. Par ailleurs, la réforme de la fiscalité des projets énergies marines est en cours pour permettre une extension du régime fiscal actuel prévu au sein du Domaine Public Maritime vers les Zones Economiques Exclusives, en même temps qu'une harmonisation des modalités d'affectation. Au-delà du régime fiscal, les produits de la fiscalité énergies marines doivent pouvoir alimenter des projets ou des fonds de développement territorial, de transition énergétique des territoires ou d'action de préservation de la biodiversité et la Région Bretagne doit pouvoir être associée, aux côtés de l'Etat, aux futurs instruments de gouvernance en charge des dispositifs chargés de piloter l'affectation de cette taxe vers les projets correspondants.
- Enfin, le patrimoine maritime est à la fois emblématique de la Bretagne et un enjeu fort de développement culturel et touristique. Le patrimoine maritime, malgré sa matérialité évidente et les fêtes maritimes, est encore à explorer et à valoriser. Au travers de trois déclinaisons, c'est une histoire singulière de la Bretagne qui est parcourue. C'est pourquoi le volet culturel du CPER en faveur du patrimoine soutiendra également des projets de restauration autour du patrimoine maritime qui possèdent un fort potentiel de valorisation : phares et témoins de l'histoire du sauvetage en mer, bateaux classés monuments historiques, mur de l'Atlantique.

4 - Le quatrième défi est celui de l'équilibre territorial.

Il se pose de manière spécifique dans une région marquée par sa péninsularité et l'éloignement de sa pointe ouest, marquée également par des dynamiques de développement différentes, faisant peser un risque de décrochement sur certains territoires de la pointe Ouest, de la Bretagne Nord ou Centrale notamment. Il se pose aussi spécifiquement dans une région marquée par un maillage territorial particulier, reposant sur deux métropoles de taille moyenne (à l'échelle européenne) et un réseau de villes moyennes et petites, déterminantes pour la vitalité de leur territoire, mais souvent fragilisées dans leurs fonctions de centralités au service de zones rurales parfois en souffrance.

L'accès au très haut débit pour tous est un objectif prioritaire partagé par l'État et la Région. Le projet BTHD, qui vise la fibre pour tous, sans distinction entre zones urbaines et rurales, à horizon 2026, répond à cet enjeu majeur d'accessibilité pour la Bretagne. Il représente dans sa globalité un investissement de plus de 1,6 milliards €. Il entre dans une nouvelle phase de déploiement, plus ample encore que la première. Son financement est porté par un investissement de 242 M€ du Conseil régional auxquels s'ajoutent 70 M€ de Feder 21/27 (80M€ FEDER avaient déjà été affectés sur la programmation 2013-2020). Les autres collectivités, départements et intercommunalités, réunies au sein de Mégalis, apportent ensemble près de 600 M€. L'Etat, en plus des 72 M€ d'ores et déjà engagés et restant à payer dans le cadre de la phase précédente, s'est engagé pour un nouveau montant de 150 M€ en 2022.

4.1 - Une ambition à territorialiser

L'État et la Région s'engagent conjointement dans un volet ambitieux du CPER en faveur de la cohésion des territoires, marqué par la volonté de bien articuler les dispositifs et contractualisations mis en œuvre au service des territoires.

Afin de garantir la cohérence de leurs interventions en faveur de la cohésion des territoires et de la transition écologique, l'État et la Région proposent aux collectivités des contractualisations à partir de leurs projets de territoire. Il s'agit de renforcer la transversalité et la dimension stratégique de leurs interventions afin d'accélérer les nécessaires transitions.

A l'initiative de l'État, les intercommunalités et pays ont engagé début 2021 l'élaboration de Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Au nombre de 40 en Bretagne, ces CRTE permettent de simplifier les dispositifs contractuels de l'Etat, en les intégrant dans un seul et même cadre, de mobiliser des ressources d'ingénierie et de soutenir les actions proposées par les collectivités au service de leur projet de territoire.

De son côté, la Région propose aux territoires de signer des pactes de cohérence régionale et territoriale à l'échelle minimale des schémas de cohérence territoriale. Ces pactes de cohérence seront élaborés en 2022.

Dans le prolongement de ces Pactes stratégiques, la Région signera avec les EPCI des conventions opérationnelles thématiques permettant le financement de projets communs, portant sur des domaines de compétences souvent partagés (aménagement, mobilités, développement économique). Des conventions liées aux enjeux d'aménagement seront ainsi négociées et signées, mobilisant une enveloppe régionale globale de 280 M€ et permettant de soutenir des projets notamment liés à l'accélération des transitions, au renforcement des centralités et au développement des services à la population.

L'État et la Région veilleront, notamment dans les modalités de mise en œuvre du CPER, à assurer la bonne articulation et complémentarité de leurs actions territoriales. Cette dernière pourra également associer les Départements.

4.2 - Répondre aux enjeux de cohésion des territoires bretons

Les îles du Ponant.

Les îles bretonnes habitées de façon permanente font l'objet d'une attention particulière qui va se traduire par un contrat signé avec l'association des îles du Ponant (AIP) par l'État, la Région et les Départements le souhaitant. L'objectif de ce contrat est de soutenir des projets sur les îles en complémentarité des dispositifs de « droit commun » mobilisables. Il s'agira d'accompagner les îles dans les transitions auxquelles elles ont à faire face pour rester des territoires de vie tout au long de l'année dans un contexte où un surcoût de 40% a été évalué sur les investissements réalisés dans les îles.

Ce contrat permettra de prendre en compte des démarches expérimentales, de soutenir des actions d'animation ou d'ingénierie et de contribuer à la réalisation de nouveaux projets. L'État et la Région mobiliseront respectivement 4 M€ et 6 M€ dans le cadre de ce contrat. La consolidation de cette mobilisation constitue un axe fort de la dimension maritime du CPER.

L'enjeu des centralités.

L'État et la Région partagent également l'objectif de conforter l'armature urbaine bretonne qui passe par le déploiement de dispositifs adaptés aux stratégies et projets de toutes les villes.

Des contrats métropolitains seront signés avec Brest métropole et Rennes métropole en déclinaison du CPER. Ces contrats consolideront les engagements de l'État, de la Région et des autres partenaires (Europe, Départements) en soutien aux projets des métropoles sur la période 2021-2027. Dans le cadre de ce volet du CPER, l'État et la Région ont prévu de mobiliser à travers ces contrats des enveloppes de 18 M€ (Etat, FNADT) et 35 M€ (Région, enveloppe métropolitaine). Les contrats intégreront des actions de coopération ou réciprocité entre la métropole et d'autres territoires (limitrophes ou non) qui peuvent être thématiques. Les initiatives déjà lancées (contrat de réciprocité entre Brest métropole et le pays centre-ouest Bretagne, contrat de coopération entre les 16 EPCI de l'aire urbaine élargie de Rennes) seront renforcées et complétées. Ces contrats consolideront également l'affectation des crédits européens gérés par le Conseil régional aux projets métropolitains, à la fois au titre du fonds Réact et des ITI liés au FEDER.

Le CPER 2021-2027 renouvelle l'ambition conjointe de l'État et de la Région de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs, dans le prolongement du dispositif initié sur la génération précédente avec l'EPF et la Banque des territoires et à l'appui des programmes nationaux Action cœur de ville et Petites villes de demain. Ce soutien concerne l'appui en ingénierie (chefferie de projet, études) et le financement des investissements, notamment ceux inscrits dans les plans d'action d'opération de revitalisation de territoire (ORT). Le soutien aux « centralités » constitue pour l'État et la Région un axe prioritaire du CPER 2021-2027 qui se traduit par l'objectif d'une mobilisation financière importante de chaque partenaire. Pour sa part, l'Etat y affectera près de 80 M€ sur sa durée et la Banque des territoires interviendra de façon complémentaire en soutenant l'ingénierie à hauteur de 11,6 M. La Région accompagnera également cet enjeu dans le cadre de ses dispositifs dédiés en mobilisant une part significative de l'enveloppe territoriale de 280 M€.

Les projets relatifs aux « centralités » peuvent concerner des opérations de **recyclage de friches** pour lesquelles des crédits d'État pourront être mobilisés hors CPER ou au titre au volet « transition écologique » du CPER 2021-2027. Une attention spécifique sera portée aux friches portuaires.

L'enjeu des services.

L'amélioration de l'accès aux services à la population sur tous les territoires est une priorité. La Région mobilisera une part importante de l'enveloppe territoriale de 280 M€ afin de soutenir des projets d'investissement locaux. L'État interviendra essentiellement hors CPER via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la part départementale de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ces DETR et DSIL, qui représentent annuellement en Bretagne de l'ordre de 70 M€, soutiennent les investissements portés par les communes et intercommunalités. Dans le cadre du CPER, l'État interviendra en complémentarité afin notamment de soutenir des projets portés par des associations (tiers-lieux, par exemple).

Par ailleurs, l'État et la Région poursuivront leur soutien aux projets visant à améliorer l'offre de soins sur les territoires en difficulté en matière de démographie médicale. Des crédits en faveur des investissements des projets immobiliers des maisons et centres de santé pluriprofessionnels seront mobilisés sur le volet cohésion des territoires en complément d'une enveloppe de 5,34 M€ au titre du FIR de l'ARS. Un soutien sera également apporté à des projets de télémédecine et e-santé en zone sous-dense, articulées avec le déploiement de la fibre optique (BTHD).

En complément du CPER, l'État et la Région participent également aux opérations de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville (NPNRU) et apportent un soutien au centre de ressources sur la politique de la ville Résovilles.

4.3 - Favoriser les complémentarités et proposer des actions d'animation régionales

L'État et la Région articuleront leurs interventions à l'échelle locale (participation aux comités de projet ou de programmation organisés par les collectivités) comme à l'échelle régionale en organisant régulièrement des revues de projets. Ces revues de projets visent à définir le cas échéant des règles de décroisement des financements, de péréquation et, plus globalement, à consolider les financements à l'échelle de chaque projet soutenu par le CPER.

Afin de mobiliser les nombreux acteurs concernés par les enjeux de cohésion des territoires en Bretagne, l'État et la Région poursuivront également des démarches régionales d'animation partenariales, à l'exemple de celles initiées sous la bannière « les territoires innovent », ou leur soutien à des actions de partage d'expériences comme celles portées par Bruded. Une complémentarité sera recherchée avec les initiatives prises au niveau local ou déployées au plan national, notamment par l'ANCT.

	Etat	Région	Région valorisation	Autres*	Total E/R
Volet territorial	134 789 747	256 000 000		6 890 0000	414 789 747

Iles	4 000 000	6 000 000			10 000 000
Centralités et services	80 000 000	215 000 000			295 000 000
Métropoles	18 000 000	35 000 000			53 000 000
Politique de la ville	540 000		24000000	57300000	24 540 000

*Banque des territoires ; ANRU

5 – Le cinquième défi est celui des transitions écologiques.

La Breizh Cop marque l'ambition régionale face au défi des transitions écologiques. Le contrat de plan, en cohérence avec les engagements pris dans le Contrat d'action publique, apporte un appui aux axes essentiels que sont :

- L'eau et la mise en œuvre du plan breton pour l'eau, avec des moyens adaptés au maintien du bon état écologique lorsqu'il est atteint et à son atteinte partout ailleurs,
- La lutte contre les algues vertes et la diminution forte de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, 2 sujets qui relèvent de transformations volontaires des systèmes et filières agricoles et tout autant de dispositions réglementaires,
- La gestion quantitative, la conciliation des usages et la mise en œuvre de solidarités autour de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique.
- La biodiversité et notamment le déploiement des actions de l'agence bretonne de la biodiversité mais aussi d'ambitions fortes sur le développement des aires protégées, mais également la poursuite des orientations engagées concernant les continuités écologiques, l'amélioration et la structuration de la connaissance, notamment à travers la mobilisation des mesures du FEDER, comportant de nouveaux dispositifs (renaturation, élargissement de l'éligibilité des aires protection et sites en gestion), en cohérence avec les crédits européens plus importants prévus sur le sujet pour la période 2021/2027.
- L'enjeu majeur de la préservation du foncier avec des projets de traitement de friches et de renaturation.
- La lutte contre le changement climatique et ses effets via les 2 leviers d'action possibles :
 - l'atténuation, en agissant à la source pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et augmenter le stockage du carbone dans les milieux;
 - l'adaptation, en anticipant les impacts prévisibles sur les activités humaines et en favorisant la résilience des milieux.
- L'autonomie énergétique de la Bretagne en s'appuyant sur une diminution importante des consommations d'énergie et en développant un mix énergétique basé sur les énergies renouvelables
- les moyens d'atteindre les objectifs de la Breizh COP (« zéro enfouissement en 2030 » et « zéro déchets en 2040 », le développement du recours aux éco-matériaux et au recyclage dans le secteur du BTP,

- Un appui résolu à toutes les expérimentations innovantes dans les territoires en matière notamment de nouvelles mobilités et de mobilités décarbonées, et de re-use au sein des industries.
- La Prévention des risques naturels, (inondations et submersions) ; la contractualisation doit favoriser une stratégie globale de prévention des risques sur les territoires, notamment en augmentant la capacité d'adaptation des territoires.
- La confirmation d'un appui fort aux structures et instances d'observation et de connaissance environnementale et en particulier à l'observatoire régional de l'environnement, au Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne et Air Breizh.

Le contrat de plan confirme les logiques de fortes déconcentrations des crédits des agences nationales au niveau régional, d'appui aux actions transversales du Conseil régional sur les transitions, il permet le meilleur fléchage des appels à projets nationaux sur les enjeux bretons spécifiques. Il autorise les expérimentations innovantes, le cas échéant en s'appuyant sur des ouvertures législatives et réglementaires.

5.1 Le défi climatique

Opérations	Participations (M€)		
	Etat (ADEME)	Région	Union Européenne
S'adapter aux impacts du changement climatique		4	11
Vers l'autonomie énergétique de la Bretagne			
Renforcer l'efficacité énergétique et réduire les consommations d'énergie		15	17
Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables	28,3	15	25
Accompagner la transition énergétique et climatique dans les territoires		7	
Total	28,3	41	53

Déclinant les objectifs nationaux fixés par la LTECV et la PPE, le cadre stratégique est donné par le volet énergie climat du SRADDET, adopté en décembre 2020, qui fixe comme objectifs pour la Bretagne :

1. Une trajectoire de réduction des émissions de GES de 50% à l'horizon 2040 par rapport aux émissions de 2015 et 65% à l'horizon 2050
2. Une réduction des consommations énergétiques du territoire en 2040 de 35% par rapport à 2015 et de 41% d'ici 2050.
3. Un effort de production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.
4. Le déploiement d'une stratégie en matière d'adaptation au changement climatique

Le défi à relever aujourd'hui est celui du passage à l'acte et de la concrétisation des ambitions affichées. Pour ce faire, l'État et la Région interviendront selon les approches suivantes :

1. S'adapter aux impacts du changement climatique

L'ambition de ce CPER est d'inscrire l'adaptation au changement climatique comme un objectif de long terme nécessitant l'intervention des acteurs publics. Cet objectif conditionne la résilience du territoire

régional et de ses habitants. Les ressources naturelles et agricoles de la région Bretagne constituant son attractivité, un défaut d'anticipation pourrait présenter des risques socio-économiques importants, Dans le cadre de la déclinaison du PNACC2 et la stratégie régionale « Breizh Hin », votée lors de la session du Conseil régional en date du 28 novembre 2019, l'État et la Région soutiendront les actions selon les 6 axes prioritaires suivants :

- la connaissance et l'observation,
- la gouvernance et la formation des acteurs du territoire,
- l'éducation et la sensibilisation,
- l'aménagement du territoire et la gestion des risques,
- la préservation des ressources naturelles,
- l'accompagnement des acteurs économiques.

2. Vers l'autonomie énergétique de la Bretagne

2.1 Renforcer l'efficacité énergétique et réduire les consommations d'énergie

Le CPER 2021-2027 contribuera à l'objectif ambitieux de réduction des consommations d'énergie, à savoir - 35% en 2040 par rapport à 2015 et - 41% d'ici 2050. La maîtrise de la demande en énergie et l'accompagnement de toute démarche de nature à réduire cette demande est une priorité commune, tout particulièrement l'énergie électrique compte tenu de la situation géographique de la Bretagne.

A cette fin, sont en particulier ciblés la rénovation de l'habitat et du petit tertiaire. La Région poursuivra son engagement dans le déploiement du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) afin d'accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation en partenariat avec l'État et en coordination avec les financements mobilisés par l'Agence Nationale de l'Habitat, La Région et l'État poursuivront l'accompagnement à la réduction des consommations d'énergie du patrimoine public des collectivités (déploiement des Conseillers en Énergie Partagée, regroupement régional CEE, appel à projets bâtiments performants.)

Le secteur économique présente un potentiel important de réduction de la consommation énergétique en Bretagne. L'État et le Conseil Régional s'engagent pour accompagner les entreprises bretonnes dans leur décarbonation, au travers de démarches d'animation régionales, en s'appuyant sur les relais et consulaires, en lien avec les collectivités locales, et en tendant à généraliser progressivement des critères d'écোসocioconditionnalité aux entreprises sollicitant une aide publique.

2.2 Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables

La Bretagne dispose d'un important potentiel de développement des énergies renouvelables terrestres et marines permettant d'envisager, selon le SRADDET, une production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh à horizon 2040, soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.

Ce développement sera fortement accompagné par l'État, le Conseil régional et l'Union européenne, en ciblant particulièrement l'accompagnement des filières (énergies marines renouvelables, éolien terrestre, solaire photovoltaïque, bois énergie) et la mise en oeuvre de solutions de stockage et de valorisation de l'énergie produite (hydrogène, réseaux intelligents), Les projets retenus devront contribuer à structurer durablement les filières économiques liées à ces nouvelles activités.

S'agissant des énergies renouvelables électriques, le soutien de l'État se traduira essentiellement par la mise en oeuvre des tarifs d'obligation d'achat de l'électricité produite.

S'agissant des énergies renouvelables thermiques, l'ADEME se fixe comme objectif de généraliser les Contrats de Développement des EnR (CD EnR), qui proposent aux collectivités locales (EPCI ou Pays) un contrat d'objectif territorialisé associé à un financement de l'animation,

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur l'implication des citoyens et des citoyennes pour le développement de ces projets. L'ADEME, pour le compte de l'État, et le Conseil Régional accompagneront en particulier les phases d'émergence et d'acceptabilité des projets, Les démarches de planification locale des énergies renouvelables, de mobilisation des citoyens et des citoyennes, d'animation locale et de mise en réseau au niveau régional seront favorisées.

Le vecteur énergétique qu'est l'hydrogène représente une opportunité à saisir pour la Bretagne. L'ADEME pour le compte de l'État et le Conseil Régional s'engagent à développer des écosystèmes territoriaux de production d'hydrogène issu de ressources renouvelables, qu'ils soient pour des usages

industriels, de mobilité terrestre ou, compte tenu de l'enjeu particulier de ce secteur pour la Bretagne, dans le domaine maritime.

3. Accompagner la transition énergétique et climatique dans les territoires

L'État et le Conseil régional accompagneront les initiatives locales en faveur de la transition énergétique et climatique, en ciblant particulièrement les territoires souhaitant s'inscrire dans des démarches exemplaires et ambitieuses.

L'animation des réseaux d'ingénierie dédiés à l'action climatique (réseau des PCAET, réseau Breizh Hin...) verra son rôle conforté étant donné le caractère structurant en matière de coordination des acteurs infrarégionaux et de relais des stratégies régionales dans les territoires.

L'État et le Conseil régional accompagneront les initiatives locales en faveur de la transition énergétique, en ciblant particulièrement les territoires souhaitant s'inscrire dans une démarche « énergie positive ». Les démarches d'aménagement et de mobilité durable pourront également être soutenues, notamment à travers le soutien au maintien de capacités d'ingénierie mutualisées.

5.2 Economie Circulaire

Opérations	Participations (M€)	
	Etat (ADEME)	Région
Economie Circulaire (appel à projets et à idées)	10,63	2 M€

Le réemploi et l'économie circulaire sont des vecteurs importants des baisses d'émission des gaz à effet de serre et de préservation des ressources. L'enjeu dans les années à venir est de ralentir, de fermer et de rétrécir les boucles énergétiques et de matières premières. Ainsi, l'écoconception, la réparation, la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage sont des actions inscrites dans la « feuille de route bretonne pour une économie circulaire » votée en juillet 2020. L'Etat et le Conseil Régional s'engagent à renforcer le rôle de chef de file de l'Economie Circulaire (EC) que porte ce dernier, et à développer des partenariats pour déployer l'économie circulaire en priorisant les filières du BTP et du plastique. Le Conseil Régional et l'Etat par l'intermédiaire de l'ADEME. accompagnent notamment :

- La recherche et l'innovation
- la généralisation des politiques d'achats publics (collectivités) et privés (acteurs économiques)
- la sensibilisation et formation des acteurs économiques (problématiques d'éco-conception des produits, d'économie de la fonctionnalité, d'écologie industrielle et territoriale, de lox-tech et biomimétisme),
- La nécessaire évolution du comportement des consommateurs (notamment sur les problématiques de la consommation durable ou le pilotage des démarches de prévention et de « Réemploi, Réutilisation, Réparation »),
- La modernisation des centres de tri et la formation des techniciens valoristes
- La structuration de filières (matériaux bio-sourcées, recyclage, ré-emploi) ancrées plus fortement en Bretagne ; cela passe par exemple par le lancement d'appels à projets dédiés destinés à faire émerger des solutions innovantes et reproductibles
- l'optimisation de la gestion des déchets, le développement du recyclage (valorisation matière) et de la valorisation organique, l'utilisation raisonnée de la valorisation énergétique.

Afin d'accompagner le Conseil Régional, l'Etat met en oeuvre des moyens financiers et d'ingénierie pour accompagner l'émergence et le développement de projets grâce au Fonds Déchets opéré par l'ADEME.

Le secteur concurrentiel est en même temps source de déchets et apporteur de solutions de traitement. L'Etat et le Conseil Régional s'engagent pour accompagner la gestion des déchets des entreprises Bretonnes, au travers de démarches d'animation régionales, en s'appuyant sur les relais et consulaires, en lien avec les collectivités locales ainsi qu'en tendant à généraliser progressivement des critères d'éco-conditionnalité aux entreprises sollicitant une aide publique.

5.3 : Structuration et partage des données

Opérations	Participations (M€)	
	Etat (ADEME)	Région
approches territoriales	3,59	
Connaissance et observation	2,7	3 (OEB)
Accompagnement des stratégies territoriales	0,89	
Total	7,18	3

L'observation des données constitue un enjeu fondamental dans la mise en œuvre des politiques de transition. En effet, les priorités d'action des territoires sont déterminées à partir de jeux de données fiables, robustes et compréhensibles.

Les capacités régionales d'observation et de connaissance sur l'énergie, l'adaptation et l'atténuation au changement climatique, l'eau, la biodiversité, la gestion des déchets... seront consolidées à travers un engagement de l'État et du Conseil régional à hauteur de 5,7 M€. Sur ce domaine, la période 2021-2027 devra notamment permettre d'accroître les connaissances en matière d'adaptation au changement climatique (dont l'accompagnement d'un nouvel observatoire dédié au sein de l'OEB) et d'empreinte environnementale des bretons et des bretonnes (empreinte matière, carbone, eau...). Le CPER contribuera également à une meilleure connaissance des flux de déchets et des circuits de valorisation. Il devra en outre contribuer à une transversalité du traitement des données, à apporter un service unique, simple et toujours plus précis aux collectivités locales.

L'ensemble des conditions de déploiement des aides de l'ADEME devront être précisées par une convention d'application spécifique à conclure ultérieurement avec l'État et le Conseil Régional. Les évolutions du contexte législatif pourront en outre amener à envisager la délégation de gestion d'une partie des crédits au Conseil Régional dans un cadre à préciser.

5.4 - La préservation de la ressource en eau dans le cadre du plan breton pour l'eau

Opérations	Participations (M€)	
	Etat (AELB)	Région
Restauration des milieux aquatiques		7 M€
Lutte contre l'eutrophisation des milieux (projets de territoires algues vertes)		5 M€
Action sur les systèmes d'assainissement coordonnée avec les politiques d'aménagement des territoires		Eco-conditionnalité des aides
Amélioration et partage de connaissances		2 M€
TOTAL	80 M€	14 M€

La Bretagne se mobilise depuis bientôt 30 ans sur le sujet de la qualité de l'eau, et de réels progrès ont été accomplis, avec la sortie des contentieux pour l'application de la directive nitrates. Certains sujets comme les algues vertes et les produits phytosanitaires restent plus que jamais d'actualité, avec une pression sociétale qui augmente et un lien santé-environnement de plus en plus mis en avant.

Le sujet de la solidarité sur l'eau reste par ailleurs plus que jamais d'actualité. La fracture territoriale s'est creusée entre l'ouest breton dont près de 65% des masses d'eau sont aujourd'hui considérés comme en bon état, et l'est, avec seulement 3% des masses d'eau en bon état en Ille et Vilaine, notamment du fait de l'urbanisation et des activités anthropiques (agriculture, industrie...). Les solidarités entre urbains et ruraux, centre Bretagne et littoral sur la question de l'accès et du prix de l'eau sont également de plus en plus prégnantes. L'Assemblée Bretonne de l'Eau, installée

officiellement début 2022, se saisira pleinement de ces sujets de conciliation des usages et de solidarité autour d'une ressource qui se raréfie alors que la population et les inégalités s'accroissent.

1) La poursuite des objectifs du SDAGE à travers des actions ciblées

L'atteinte des objectifs du SDAGE constitue l'enjeu principal des actions contractuelles qui doivent être mises en oeuvre dans le cadre des contrats territoriaux qui seront co-financés par l'État, la Région, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les collectivités.

En matière d'agriculture, l'action sur la réduction de la pression des pesticides, cause de dégradation de la qualité des cours d'eau en Bretagne, sera ciblée prioritairement, sur les bassins versants à enjeux ou sensibles, afin d'améliorer la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable.

Le second axe prioritaire est la restauration des milieux aquatiques dégradés, notamment à l'est de la Bretagne. L'État et la Région joueront un rôle moteur dans la mobilisation des collectivités locales sur cet enjeu, l'objectif étant de passer de 3 % à 33 % de masses d'eau en bon état en Ille-et-Vilaine en 2027. Le soutien aux travaux de restauration des milieux aquatiques sera également poursuivi, pour accompagner la montée en puissance des collectivités sur ce sujet.

Le soutien financier de l'État et de la Région sera notamment contractualisé via les contrats et/projets de territoires, portés par les EPCI, syndicats de bassin versants et EPTB.

2) La lutte contre l'eutrophisation des milieux, notamment concernant les masses d'eau littorales

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV) est prolongé, conformément à la volonté du Gouvernement exprimée dans la réponse du Premier ministre à la Cour des comptes en date du 1^{er} juillet 2021, d'inscrire cette politique dans le temps long.

Dans l'objectif de poursuivre la réduction des flux de nitrates, principalement d'origine agricole, dans les bassins versants situés en amont des baies algues vertes, le nouveau plan 2022-2027 est construit sur la recherche de synergies entre un renforcement de l'action volontaire et contractuelle d'une part et du cadre réglementaire d'autre part. Cette ambition renouvelée s'appuie sur la mise en œuvre de nouveaux outils d'accompagnement financier et d'une enveloppe budgétaire confortée par l'État.

La Région mobilisera plus fortement le conditionnement des aides aux acteurs économiques et dans l'accès à ses dispositifs agricoles. La politique d'installation/transmission sera par ailleurs un levier mobilisé pour favoriser l'installation d'exploitations compatibles avec les enjeux environnementaux de ces territoires. Des Contrats de Transition Agro-Ecologique seront conclus avec ces exploitations.

3) Une action sur les systèmes d'assainissement coordonnée avec les politiques d'aménagement des territoires

L'État et la Région conduiront également une action déterminée afin de réduire les pollutions de macro-polluants et de contamination bactériologique ou virologique liés à des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) parfois dégradés.

Le changement climatique devrait générer en Bretagne des modifications importantes de la répartition saisonnière de la pluviométrie, fragilisant les capacités épuratoires des milieux naturels à certaines périodes de l'année. Une cohérence accrue entre politiques sectorielles devra être recherchée, notamment pour ce qui touche aux politiques d'aménagement des territoires et de soutien à l'économie à travers les documents programmatifs que constituent le SRADDET et les ScoT, ainsi que via l'éco-conditionnalité des aides.

4) Acquisition et partage de connaissances

La réalisation d'études de portée régionale et le partage de connaissances seront ciblés sur les sujets prioritaires évoqués précédemment, à savoir :

- les produits phytosanitaires,
- les algues vertes,
- la gestion quantitative de la ressource, dans le contexte du changement climatique,
- les milieux aquatiques.

Ces actions devront servir la prise de décision et l'action locale.

5.5 - La préservation de la biodiversité au travers d'une déclinaison territoriale des stratégies nationales

La Bretagne ne compte pas moins de 70 espèces de flore et faune, et 15 types de milieux terrestres et marins (écosystèmes, ensembles de végétation ou habitats d'espèces) qui sont d'intérêt national ou international. La région assume donc une **responsabilité particulière** en France, en Europe et dans le monde, quant à la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité. La Bretagne dispose d'un réseau d'aires protégées, intégré dans les territoires et contribuant au maintien des fonctionnalités écologiques au niveau régional. En écho à la stratégie nationale pour les aires protégées, la couverture du territoire en aires protégées, et tout particulièrement sous dispositif de protection forte, reste encore largement à développer.

Le patrimoine naturel breton présente des qualités remarquables au plan de la biodiversité, de la géodiversité, des paysages et des ressources naturelles, aussi bien dans l'intérieur des terres que sur le littoral ou encore en milieu marin. Fort de ses habitats à végétation spécifique du bord de mer, de ses populations d'oiseaux et de mammifères marins, la forte biodiversité de ses estrans, des milieux intérieurs de landes, bois et prairies ou encore des milieux aquatiques aux habitats et espèces remarquables le patrimoine naturel de la Bretagne est un atout précieux et des marqueurs de l'identité régionale.

Ce patrimoine fragile est impacté par la destruction et la fragmentation des milieux liées notamment à l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, la surexploitation d'espèces sauvages, les pollutions air eau sol, la propagation des espèces exotiques envahissantes et le changement climatique qui contribue à modifier les conditions de vie des espèces.

Opérations	Participations (M€)		
	Etat /OFB	Région	Union Européenne
Protection et restauration de la biodiversité	3,36 M€	16 M€	25 M€
Protection et mise en valeur des paysages	0,5 M€	2 M€	
Agence Bretonne de la Biodiversité	2,1 M€	2,1 M€	
Acquisition, mutualisation et valorisation de la connaissance	2,35 M€	3,6 M€	
Total	8,31	23,7	25

1) La restauration de la biodiversité dans ses différentes composantes

En lien avec la montée des préoccupations sociales, le Conseil Régional et l'État s'engagent à **restaurer la biodiversité dans ses différentes composantes (habitats, espèces, continuité écologique) par le développement des trames écologiques (vertes, bleues, bleues marines, noires)**. Une attention particulière sera portée aux zones humides et à la trame marine, à la connectivité entre les différents réseaux d'aires protégées marines et terrestres permettant de renforcer la résilience au changement climatique.

En cohérence avec les actions de la stratégie nationale de la biodiversité et des aires protégées, ainsi que le SRADDET, le CPER 2021-2027 contribuera à l'élaboration de plans d'actions en faveur de la restauration de la biodiversité, de la continuité écologique et de la connectivité des réseaux d'espaces protégés et à la mise en œuvre de ces actions de restauration. Il financera également, au travers d'un appui à l'ingénierie territoriale, la création et la gestion d'espaces naturels protégés (PNR, RNR, et zones humides...)

2) La protection des paysages emblématiques

Le Conseil Régional et l'État s'engagent à **concourir à la protection des paysages emblématiques marins, littoraux et terrestres** en contribuant à décliner la convention paysage (observatoire du paysage, investissement dans les opérations Grands Sites, plan paysage Atlas des paysages ...). A ce titre, le CPER 2021-2027 pourra financer des études contribuant à structurer les opérations, ou les projets d'opérations, Grands Sites de France.

3) L'acquisition et la diffusion de la connaissance

Le Conseil Régional et l'État reconnaissent la nécessité d'acquérir, d'organiser et de diffuser la connaissance du patrimoine naturel breton. Les structures régionales investies dans ces missions (Observatoire Environnement de Bretagne, Conservatoire Botanique National de Brest) seront accompagnées dans le cadre du CPER 2021-2027. L'Agence Bretonne de la Biodiversité bénéficiera d'une contribution annuelle de 300 000€ par l'OFB et la Région Bretagne.

L'accompagnement des collectivités dans l'acquisition de connaissance sur leur territoire sera accompagnée par la Région au travers notamment des contrats nature.

L'acquisition et l'organisation des connaissances sur les habitats naturels terrestres et marins (en particulier au sein du réseau Natura 2000 et au regard de la territorialisation de la Stratégie Nationale des Aires Protégées) seront également soutenues. L'état de conservation des sites fera l'objet de définition méthodologique (0,2M€).

6 – Le sixième défi est celui de la cohésion sociale.

La Bretagne est une région à forte identité, qui bénéficie d'une bonne cohésion sociale. Elle fait de ces deux caractéristiques un atout majeur qu'elle entend conforter.

Le contrat de plan, en lien avec l'orientation posée par le Premier ministre de répondre aux attentes de la vie quotidienne de nos concitoyens doit ainsi tenir compte de ces dimensions.

6.1 La poursuite du soutien aux dynamiques culturelles

L'identité, la vitalité et la diversité des pratiques culturelles de la Bretagne participent de son rayonnement, de sa cohésion sociale et constituent des atouts majeurs pour le développement social, économique et culturel du territoire régional. La volonté conjointe de l'État et de la Région de renforcer la coopération et les solidarités territoriales dans le domaine culturel s'est traduite par la création du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB), désormais, commission culture de la CTAP d'une part, de la CLTC (Conseil local des territoires pour la culture), d'autre part.

Avec la création de l'Institut national de l'éducation artistique et culturelle, lieu de formation pour les acteurs de la transmission, les enseignants et les artistes à Guingamp, la Bretagne sera en mesure de constituer un pôle d'excellence pour renforcer la pratique de la culture à l'école et la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, objectif que l'ensemble des collectivités s'est fixé afin que 100% des élèves bénéficient d'une action d'éducation artistique et culturelle.

Cette action coordonnée sera déployée autour de trois orientations essentielles :

- Etudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines
- Renforcer les dynamiques culturelles et soutenir la création artistique en Bretagne
- Soutenir l'enseignement supérieur culturel et la formation des acteurs culturels et artistiques

En matière de patrimoine.

L'enveloppe globale de l'Etat affectée au patrimoine dans le cadre du CPER s'élève à 6,5M€ dont 4M€ pour les musées et 2,5 en faveur des monuments historiques et de l'archéologie. La Région consacrera au total 5 M€ dont 3,6 pour les musées et 1,4 pour les monuments historiques et l'archéologie.

Le CPER permettra de contribuer à la mise en œuvre d'un plan régional en faveur des Musées de France,

Il soutiendra également des projets de restauration autour du patrimoine maritime qui possèdent un fort potentiel de valorisation : phares et témoins de l'histoire du sauvetage en mer, bateaux classés monuments historiques, mur de l'Atlantique.

Il permettra également d'appuyer des projets initiant un programme de recherches archéologiques sur la Bretagne du Haut Moyen-Age.

En matière de création artistique.

L'enveloppe globale de l'État affectée à la création dans le cadre du CPER s'élève à 4,5M€ et à 5,26 M€ pour la Région.

L'État et le Conseil régional de Bretagne s'attacheront à soutenir des projets structurants en matière de soutien à la création artistique, à sa diffusion auprès d'une diversité de publics et à son rayonnement sur le territoire régional et au-delà. Il s'agit principalement de rénovations d'équipements structurants comme la scène nationale du Quartz, le Centre national des Arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau ou la scène nationale La Passerelle.

En matière de soutien à l'enseignement supérieur culture

L'enveloppe globale de l'État affectée à la création dans le cadre du CPER s'élève à 2,9 M€ et à 2,1 M€ pour la Région.

Le CPER permettra de consolider les établissements d'enseignement supérieur culture en région, notamment l'école européenne supérieure d'arts de Bretagne (mise en place d'un réseau numérique commun, rénovation du site de l'école de Brest) ou l'école nationale d'architecture de Bretagne (projet d'extension).

Il pourra également soutenir des projets structurant à l'échelle régionale en matière de formation des professionnels de la culture.

En M€	Etat	Région	Total
Patrimoine	6,5	5	
Création	4,5	5,26	
Transmission	2,9	2,1	
Total	13,9	12,36	26,26

6.2 Le maintien du soutien aux équipements sportifs

La création de l'agence nationale du sport en 2019 a introduit de nouvelles modalités de gouvernance en lien avec les collectivités, et le mouvement sportif et les acteurs économiques avec un double objectif :

- sur l'axe développement de la pratique : réduire les inégalités sociales et territoriales.
- sur l'axe Haute Performance : figurer parmi les nations phares aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La mise en place de la conférence régionale des sports doit permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives.

Une enveloppe de 10 M€ à parité Etat-Région sera mobilisable pour le soutien à des projets de :

- construction ou de rénovation d'équipements sportifs situés en priorité dans des territoires carencés qui comprennent des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou dans des territoires ruraux (ZRR) en lien avec l'axe développement de la pratique.
- construction ou de rénovation d'équipements labélisés « Centres de préparation aux JOP » par le comité d'organisation des JOP, en lien avec l'axe haute performance.

Etat	Région	Total
5	5	10

6.3 - Le soutien continu au développement des langues régionales

Une nouvelle convention additionnelle au contrat de plan sur le développement de l'enseignement et de la pratique des langues de Bretagne dans la vie quotidienne sera élaborée et jointe au CPER 2021/2027. Elle donnera un élan nouveau à cette politique publique essentielle et transversale.

6.4 - Un volet insertion emploi formation

Le contexte de crise économique et sociale appelle une mobilisation particulièrement forte des politiques publiques de formation, et d'insertion dans l'emploi.

Le CPER 2021-2027 retient les priorités suivantes :

- Soutien aux démarches territoriales innovantes, dans le cadre du CPRDFOP et via des commissions territoriales emploi/formation. Seront soutenues des actions en lien avec l'ESS ainsi que des initiatives territoriales innovantes en matière d'emploi et de formation dont les démarches de GPECT.
- Soutien à des outils partagés avec la consolidation de l'action du GREF (Carif-Oref en Bretagne).
- Poursuite du développement de la performance des entreprises et des organisations en améliorant les conditions de travail des salariés et la qualité de vie au travail via le soutien à l'ARACT. Une attention sera portée en matière de contribution au développement de l'attractivité des secteurs et métiers en tension particulièrement mis en évidence par la crise COVID.
- Mise en œuvre d'actions sur mesure permettant de réduire les tensions de recrutement.
- Développement des travaux d'observation et analyse sectoriels.
- Soutien aux actions menées en matière d'égalité professionnelle et notamment en matière d'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi.

En M€	Etat	Région	Total
CPER 21/27	12,05	12,05	24,09

Ces actions et financement viendront conforter le déploiement du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)

6.5 Soutien confirmé au développement de l'ESS

L'État et la Région, réaffirment leur soutien au développement de l'économie sociale et solidaire, dont la part et le dynamisme dans l'économie bretonne sont le signe de sa capacité à répondre aux enjeux présents et futurs de son développement, notamment en termes de durabilité, d'inclusion et d'équilibre territorial. A ce titre, l'État et la Région, s'engagent notamment à faciliter l'accès des structures et porteurs de projets de l'ESS aux dispositifs de droit commun mis en place par les deux partenaires et à consolider l'écosystème d'accompagnement des porteurs de projets en ESS mis en place en Bretagne.

En M€	Etat	Région	Total
CPER 21/27	3,64 M€	3,64	7,28

6.6 - Égalité femmes-hommes

La Bretagne se caractérise sur le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes, par un engagement historique, durable et reconnu, s'appuyant sur ses réseaux associatifs, institutionnels, politiques, économiques et sociaux. Elle se distingue également par des habitudes de travail et d'élaboration de projet en coopération, l'État mobilisant sur le champ de l'égalité, l'ensemble de ses services régionaux et/ou départementaux, et déployant sa politique publique en lien avec les collectivités locales, les universités et grandes écoles, les acteurs associatifs, économiques et sociaux. Les collectivités, de leur côté, déploient une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs politiques et compétences. Pour ce qui la concerne, la Région s'est très tôt engagée dans le champ de ses responsabilités et contribue à diffuser une culture de l'égalité partout en Bretagne en mobilisant un réseau de partenaires engagés dans tous les territoires au premier rang desquelles les collectivités.

L'égalité entre les femmes et les hommes figure parmi les axes prioritaires du CPER 2021-2027 au travers des 4 priorités suivantes :

- Améliorer l'observation des inégalités et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité femmes-hommes.

Dans l'objectif d'appuyer les acteurs locaux (communes, EPCI...) dans le développement de leur politique en faveur de l'égalité femmes-hommes, des données chiffrées objectivant les inégalités persistantes au niveau national et territorial, doivent pouvoir être mises à leur disposition. Cette ambition, qui s'est d'ores et déjà traduite par la publication en 2020 des chiffres-clefs de l'égalité en Bretagne, sera poursuivie par le développement d'une observation sexuée et analysée au plus près des territoires, afin de disposer de photographies comparées, évolutives et régulières de la situation des femmes et des hommes en Bretagne.

- Lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et sur le marché de l'emploi :
 - Développer l'entrepreneuriat des femmes au travers du PAR, plan d'action régional pour la création d'entreprise par les femmes en Bretagne (PAREF) :

Les travaux significatifs engagés dans le PAREF 2018-2020 seront poursuivis au travers d'un nouveau plan d'action régional, réunissant l'ensemble des acteurs en capacité d'agir sur l'accompagnement à la création d'entreprise par les femmes. La Bretagne se positionne actuellement en tête des régions métropolitaines où la création est la plus féminisée au niveau des entreprises individuelles (44%). S'agissant des entreprises classiques, la part des femmes y est de 32 % (moyenne nationale : 29 %). Ces progrès incitent à aller encore plus loin, avec un objectif ambitieux affiché de 50 % de femmes créatrices d'entreprises, auquel le prochain plan d'action régional concourra.

- Lever les freins à l'emploi des femmes pour une véritable autonomie sociale et économique :

L'État et la Région poursuivront leur soutien aux initiatives territoriales visant à faciliter et renforcer l'insertion socio-professionnelle des femmes, et notamment l'action des Centres d'information sur les

droits des femmes et des familles (CIDFF) implantés dans les 4 départements bretons. Les CIDFF développent des actions sur l'accès à l'emploi des femmes (modules de découverte des métiers, bureau d'aide Individualisé à l'emploi), dont il est convenu de consolider le réseau et également sa coordination au niveau régional, en adéquation toujours avec les besoins des territoires.

Une attention particulière sera portée à l'insertion sociale et économique des femmes en situation de monoparentalité, dont on sait qu'elles représentent 81 % des responsables de familles monoparentales en Bretagne, et pour lesquelles les risques d'isolement et de précarisation sont accrus.

- Garantir une mixité des métiers par la sensibilisation et la formation à l'égalité femmes-hommes :

L'absence de mixité pèse fortement sur les choix d'orientation, restreignant ainsi le champ des possibles professionnels des femmes et des hommes. Face à cet enjeu de société, l'État et la région poursuivront leurs efforts pour que ces questions soient mieux prises en compte dès le plus jeune âge et tout au long de la vie avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi. Le renouvellement de la Convention régionale et académique pour l'égalité filles-garçons dans le système éducatif pour la période 2021-2024 y contribuera notamment.

- Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes :

Physiques, économiques, verbales, symboliques, les violences contre les femmes sont systémiques et protéiformes. Dans la sphère privée comme dans la sphère publique, elles sont un continuum, pouvant aller jusqu'au féminicide. L'État et la Région conjuguent leurs efforts pour agir de manière renforcée en matière de :

- la prévention et la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales
- la prise en charge des auteurs de violences, via les nouveaux centres de prise en charge des auteurs de violences (CPCA)
- la levée des freins à l'emploi et à l'insertion professionnelle des femmes en parcours de sortie de la prostitution
- la prévention et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles, notamment au travail

- Faire des grands projets régionaux structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes.

Dans une logique d'approche intégrée, l'accent sera mis dans le cadre de ce CPER à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans chacun des axes thématiques, sur le champ de l'emploi plus spécifiquement, ainsi que dans les grands projets structurants qui seront menés.

En M€	Etat	Région	Total
	1,96	1,8	3,76

7 – Mise en œuvre et suivi du CPER

7.1- Gouvernance

Un comité régional de suivi du CPER est mis en place. Il se réunira une fois par an, au cours du premier trimestre, pour présenter le bilan de l'année passée et les perspectives de celle qui s'ouvre. Il sera également réuni en cas de projet d'avenant au CPER.

Présidé par le Préfet de Région et le Président de Région, il comprendra des représentants des principaux partenaires concernés par le Contrat, notamment les collectivités, mais également les opérateurs publics et représentants de la société civile (acteurs consulaires, partenaires sociaux).

Par ailleurs, chacun des 6 volets du CPER sera examiné au sein d'un comité technique associant les services de l'État (SGAR) et de la Région.

Il pourra se réunir :

- en début d'année (pour préparer le comité régional de suivi) ;
- avant le 14 juillet et à l'automne, pour ajuster si besoin financements et actions.

Les modalités de sa gouvernance spécifique pourront être détaillées dans les conventions d'application et contrats visés à l'article ci-dessous.

7.2 - Engagements financiers

Les engagements financiers du présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État, et dans le budget du Conseil régional pour la Région.

Des conventions d'application et contrats préciseront les modalités de mise en œuvre des projets inscrits au présent contrat de plan État-Région ainsi que les engagements financiers de l'ensemble des partenaires.

7.3 - Suivi et évaluation

Le suivi des crédits contractualisés s'effectuera via un dispositif spécifique qui sera mis en place, permettant notamment d'agréger les chiffres au plan national. Il reprendra les éléments inscrits dans l'annexe financière au CPER. Le comité technique en est plus particulièrement chargé.

Ce dernier établira également une évaluation de la mise en œuvre du CPER, en s'appuyant, pour alimenter ses travaux, sur les services de l'État en région et ceux du conseil régional, lesquels devront notamment préciser avant chacune des réunions du comité technique :

- l'avancement des projets, l'atteinte des objectifs et les modalités d'association des acteurs ;
- l'impact environnemental des actions et opérations financées via le CPER, au moyen d'un argumentaire au titre de la transition écologique, avec une évaluation des gains attendus, assortie, dans toute la mesure du possible, d'indicateurs chiffrés. Cet exercice s'inscrit dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique, mais ne se substituera pas aux dispositions applicables en matière d'évaluation environnementale d'opérations précises. Une mise en application, sur les projets du contrat de plan, de la méthodologie développée par le Conseil régional au titre de son budget vert pourra être envisagée.

7.4 - Révision du CPER

L'État et la Région conviennent que des avenants au CPER pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu. Ils pourront donner lieu à un redéploiement de crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées dans le cadre du comité régional de suivi et des comités techniques.

Le présent CPER sera, en tout état de cause, révisé pour intégrer un volet mobilités pour la période 2023-2027, ainsi que, le cas échéant, pour tenir compte des éventuelles modifications législatives sur l'organisation des compétences des collectivités.

8 – Annexe financière du CPER

Le Préfet de la Région Bretagne
Bretagne
Emmanuel **BERTHIER**

Le Président du Conseil régional de
Loïc **CHESNAIS-GIRARD**



**Maquette financière indicative
du CPER 2021-2027 pour la Bretagne**

Mise à jour le :
06/01/22

Annexe budgétaire	PART ETAT			PART REGION			TOTAL ETAT-REGION			FONDS EUROPEENS	AUTRES COLLECTIVITES**	AUTRES FINANCEURS
	Montants contractualisés 21 - 27	Montants valorisés 21 - 27	Montants totaux 21 - 27	Montants contractualisés 21 - 27	Montants valorisés 21 - 27	Montants totaux 21 - 27	Montants contractualisés 21 - 27	Montants valorisés 21 - 27	Montants totaux 21 - 27			
Cohésion des territoires	134 789 747 €	161 832 294 €	296 622 041 €	256 000 000 €	266 000 000 €	522 000 000 €	390 789 747 €	427 832 294 €	818 622 041 €	70 000 000 €	600 000 000 €	68 900 000 €
Bretagne Très Haut Débit		90 000 000 €	90 000 000 €		242 000 000 €	242 000 000 €	0 €	332 000 000 €	332 000 000 €	70 000 000 €	600 000 000 €	
		71 832 294 €	71 832 294 €			0 €	0 €	71 832 294 €	71 832 294 €			
Cohésion et aménagement territorial	65 465 414 €		65 465 414 €	256 000 000 €		256 000 000 €	321 465 414 €	0 €	321 465 414 €			
	68 784 333 €		68 784 333 €			0 €	68 784 333 €	0 €	68 784 333 €			
Banque des Territoires					24 000 000 €	24 000 000 €	0 €	24 000 000 €	24 000 000 €			11 600 000 €
Politique de la ville (dont ANRU)						0 €	0 €	0 €	0 €			57 300 000 €
	540 000 €		540 000 €			0 €	540 000 €	0 €	540 000 €			
Transition écologique	135 890 000 €	0 €	135 890 000 €	83 700 000 €	0 €	83 700 000 €	219 590 000 €	0 €	219 590 000 €	78 000 000 €	0 €	0 €
Agence de l'eau	81 700 000 €		81 700 000 €					0 €				
ADEME	42 525 000 €		42 525 000 €					0 €				
113 - Paysages, eau et biodiversité	6 265 000 €		6 265 000 €	83 700 000 €		83 700 000 €	219 590 000 €	0 €	219 590 000 €	78 000 000 €		
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	3 300 000 €		3 300 000 €					0 €				
Office français de la biodiversité	2 100 000 €		2 100 000 €					0 €				
Santé	0 €	5 340 000 €	5 340 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 340 000 €	5 340 000 €	0 €	0 €	0 €
Fonds d'intervention régional		5 340 000 €	5 340 000 €			0 €	0 €	5 340 000 €	5 340 000 €			
Emploi et formation professionnelle	12 045 000 €	0 €	12 045 000 €	12 045 000 €	0 €	12 045 000 €	24 090 000 €	0 €	24 090 000 €	0 €	0 €	0 €
Insertion emploi formation	12 045 000 €		12 045 000 €	12 045 000 €		12 045 000 €	24 090 000 €	0 €	24 090 000 €			
Enseignement supérieur, recherche et innovation	109 966 623 €	48 334 000 €	158 300 623 €	86 031 062 €	0 €	86 031 062 €	195 997 685 €	48 334 000 €	244 331 685 €	47 500 500 €	84 547 063 €	30 560 000 €
Formations supérieures et recherche universitaire / Vie étudiante	56 847 623 €	34 853 000 €	91 700 623 €				142 878 685 €	34 853 000 €	177 731 685 €			
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	25 870 000 €	13 481 000 €	39 351 000 €				25 870 000 €	13 481 000 €	39 351 000 €			
Environnement et prospective de la politique de défense et autres programmes	13 462 000 €		13 462 000 €	86 031 062 €		86 031 062 €	13 462 000 €	0 €	13 462 000 €	47 500 500 €	84 547 063 €	30 560 000 €
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	7 064 000 €		7 064 000 €				7 064 000 €	0 €	7 064 000 €			
Enseignement supérieur et recherche agricoles	6 723 000 €		6 723 000 €				6 723 000 €	0 €	6 723 000 €			
Mobilité multimodale*	0 €	59 226 002 €	59 226 002 €	0 €	56 200 002 €	56 200 002 €	0 €	115 426 004 €	115 426 004 €	0 €	39 374 000 €	0 €
CPER routes		37 626 001 €	37 626 001 €		28 700 001 €	28 700 001 €	0 €	66 326 002 €	66 326 002 €		2 474 000 €	
CPER ferroviaires		21 600 001 €	21 600 001 €		27 500 001 €	27 500 001 €	0 €	49 100 002 €	49 100 002 €		36 900 000 €	
Développement économique et Economie sociale et solidaire	28 544 522 €	0 €	28 544 522 €	32 184 522 €	0 €	32 184 522 €	60 729 044 €	0 €	60 729 044 €	0 €	0 €	0 €
PIA 4 régionalisé	24 904 522 €		24 904 522 €	24 904 522 €		24 904 522 €	49 809 044 €	0 €	49 809 044 €			
Economie sociale et solidaire	3 640 000 €		3 640 000 €	7 280 000 €		7 280 000 €	10 920 000 €	0 €	10 920 000 €			
Culture	13 900 000 €	0 €	13 900 000 €	12 360 000 €	0 €	12 360 000 €	26 260 000 €	0 €	26 260 000 €	0 €	0 €	0 €
Patrimoine	6 500 000 €		6 500 000 €	5 000 000 €		5 000 000 €	11 500 000 €	0 €	11 500 000 €			
Création	4 500 000 €		4 500 000 €	5 260 000 €		5 260 000 €	9 760 000 €	0 €	9 760 000 €			
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 900 000 €		2 900 000 €	2 100 000 €		2 100 000 €	5 000 000 €	0 €	5 000 000 €			
Education, jeunesse et sports	5 000 000 €	0 €	5 000 000 €	5 000 000 €	0 €	5 000 000 €	10 000 000 €	0 €	10 000 000 €	0 €	0 €	0 €
Equipements sportifs	5 000 000 €		5 000 000 €	5 000 000 €		5 000 000 €	10 000 000 €	0 €	10 000 000 €			
Mer et littoral	11 250 000 €	3 000 000 €	14 250 000 €	13 000 000 €	0 €	13 000 000 €	24 250 000 €	3 000 000 €	27 250 000 €	0 €	0 €	0 €
Investissements régionaux fléchés	7 000 000 €	3 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €		10 000 000 €	17 000 000 €	3 000 000 €	20 000 000 €			
aménagement portuaire	2 250 000 €		2 250 000 €	3 000 000 €		3 000 000 €	5 250 000 €	0 €	5 250 000 €			
intervention sur le littoral	2 000 000 €		2 000 000 €			0 €	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €			
Egalité entre les femmes et les hommes	1 960 000 €	0 €	1 960 000 €	1 800 000 €	0 €	1 800 000 €	3 760 000 €	0 €	3 760 000 €	0 €	0 €	0 €
Égalité entre les femmes et les hommes	1 960 000 €		1 960 000 €	1 800 000 €		1 800 000 €	3 760 000 €	0 €	3 760 000 €			
Total général	453 345 892	277 732 296	731 078 188	502 120 584	322 200 002	824 320 586	955 466 476	599 932 298	1 555 398 774	195 500 500	723 921 063	99 460 000

* à ce stade montants de l'avenant mobilité CPER 2015-2020

** sous réserve conventions de sites ESRI

SGAR Bretagne